

Certificats touchant les allumettes de sûreté imprégnées de Norrköping ...

Norrköpings
tändsticksfabrik

Vardagstryck



National Library
of Sweden

Certificats

touchant

les allumettes de sûreté imprégnées de Norrköping,
lesquelles, ayant servi, s'éteignent complètement et dont la masse brûlée ne se
détache point, leur usage n'impliquant ainsi aucun danger.

Sur la demande de M. C. Reinhold ici, je me fais un plaisir de déclarer que les
allumettes de sûreté imprégnées, — provenant du "**Norrköpings Tändsticksfabriks Aktiebolag**" —
dont il m'a envoyé quelques échantillons, ont sur les autres articles de la même espèce l'avantage
important de ne point rester ardentes après l'usage, mais de s'éteindre immédiatement et d'une
manière complète.

On les jetterait encore brûlantes qu'elles n'allumeraient point; elles offrent conséquem-
ment une très grande sûreté contre les accidents de feu.

Dans l'intérêt du public, une recommandation de l'article en question paraît donc de
la dernière importance.

Schumann.

Brême, le 15 Avril 1874.

Chef du corps des pompiers.

Je suis heureux de pouvoir confirmer les qualités excellentes de ces allumettes, que je
recommande à tout le monde de la manière la plus pressante.

F. W. Kipping.

Chef du corps des pompiers à Hambourg.

M. Ad. Heerkloss nous ayant envoyé des allumettes de sûreté imprégnées de Norrköping
pour les faire examiner, nous attestons qu'après un examen minutieux nous leur avons trouvé
toutes les qualités signalées dans le mémorial comme une amélioration.

La commission de la société de Hambourg pour favoriser le développement des arts et métiers utiles.
Section technique.

On ne connaît malheureusement que trop le grand nombre des accidents causés, tant
par l'état incomplet d'extinction des allumettes jetées, que par le détachement de la masse brûlée,
ce qui a amené non seulement de grands incendies destructifs, mais encore la mort de plusieurs
personnes, malheur effroyable dont le soussigné lui-même a été témoin dans la ville de Cologne,
malgré qu'il y eût les meilleurs appareils de sauvetage. Pour prévenir ces malheurs j'eus l'idée
d'introduire dans l'établissement du corps général des pompiers de Cologne les allumettes de
sûreté imprégnées, dernièrement inventées à Norrköping en Suède (ne pas les confondre avec les
allumettes suédoises existant à côté) et de les faire subir un examen soigneux à toutes occasions.

Voici quels en ont été les résultats heureux:

Ces allumettes, exclusivement employées pendant le cours d'un an et demi et soumises
à des expériences très variées, se sont montrées d'une sûreté extraordinaire contre les accidents
de feu, lors même qu'après l'usage on les a jetées dans les étoffes et les matériaux les plus in-

1876

flammables. Les divers essais que j'ai fait moi-même de mettre feu à de l'amadou, à de l'étope, à des balayures, à des copeaux etc., en y jetant incessamment des allumettes de sûreté employées, ont été vains, tandis que, la même expérience répétée avec d'autres allumettes de sûreté qui sont dans le marché, j'ai aisément et très souvent gagné le but proposé.

Ces heureux résultats, d'une si grande importance pour le bien public, ainsi que la conviction que j'ai que des allumettes semblables (contrefaites) ne sauraient jamais être produites avec plus de succès, me font recommander de la manière la plus pressante ces allumettes comme offrant le meilleur moyen de sûreté contre les accidents de feu, et dans cette qualité elles devraient être employées non seulement dans les établissements des corps des pompiers, mais encore dans les usines, magasins, hopitaux, ainsi que dans les édifices publics et les grands établissements de commerce.

Cologne, le 8 Octobre 1875.

Th. Wienecke.

Chef du corps des pompiers.

Manufactures de poudre Saxonnnes.

(Bautzen, Singwitz, Olbernhau.)

C'est avec le plus grand plaisir que nous déclarons ici que depuis longtemps M. M. Kinkel & Krause à Stettin nous a fournis d'allumettes de sûreté imprégnées (avec un coq pour marque de fabrique) provenant du "**Norrköpings Tändsticksfabriks Aktiebolag**" et qu'après une assez longue expérience, nous sommes entièrement persuadés de leur qualités éminentes. Par suite de la très grande sûreté qu'elles offrent contre les accidents de feu, nous avons obligatoirement imposé leur usage à tous les ouvriers de nos fabriques; c'est donc dans l'intérêt du public que nous désirons vivement la suppression totale des allumettes phosphorées, dangereuses et empoisonneuses qu'elles sont. Nous partageons en tout l'opinion favorable de M. Schumann à Brême.

Manufactures de poudre saxonnes.

G. Krantz.

Chef.

Rapport de M. Reuter, chef des pompiers, quant aux incendies arrivés en 1874 dans la ville de Braunschweig.

Les avantages dérivés de l'emploi des allumettes suédoises ne sont donc nullement très remarquables, et, selon moi, ils sont entièrement contrebalancés par les inconvénients déjà décrits; aussi suis-je d'opinion que l'augmentation sensible des incendies causés par l'usage imprudent des allumettes n'est due qu'à l'emploi général des allumettes suédoises.

Il y a pourtant une espèce d'allumettes suédoises qui ne sont pas affectées de ces inconvénients, savoir **les allumettes de sûreté imprégnées de Norrköping**. Quoique prenant feu avec facilité, le bois en est préparé de manière à s'éteindre complètement, les allumettes une fois soufflées ou jetées. Certes, elles sont bien à préférer aux allumettes ordinaires phosphorées ou sulphurées, or comme, exposées au grand air et au vent, elles s'éteignent facilement et leur prix étant un peu plus élevé que celui des autres allumettes de Suède, on ne les rencontre que rarement.

Les soi-disant allumettes de sûreté provenant d'autres manufactures suédoises ne répondent point à cette dénomination et devraient proprement être supprimées.

("Deutsche Feuerwehr Zeitung.")

Norrköping 1876. Imp. M. W. Wallberg et Cie.